

Décision n°2022-401

NOMENCLATURE : 08 – 90

**DECISION RELATIVE A LA DEAMBULATION DE L'ÉCHASSIER DE
FEU PAR L'ASSOCIATION EQUIP ACTIONS DANS LE CADRE DES
FESTIVITES DE NOËL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 2 au 24 décembre 2022 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Cie
Acidu, La Rosalie Orchestra, Talents Cie, Cie Bélériand, Cie Turbul,
Luna Rossa, Cie Libellune, Cie Poum Tchac, Tewhoola, L'éléphant
dans le boa, Cow prod et Remue Ménage,

Considérant la proposition de contrat établie par l'association Equip
Actions pour l'organisation de déambulations qui auront lieu le
samedi 3 décembre 2022 ; que ce spectacle répond à
l'environnement artistique souhaité par la Ville pour ses festivités
de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé la signature du contrat de cession pour l'échassier de feu proposé par
l'association Equip Actions, située 32 hameau de Coppenaxfort, 56630 BROUCKERQUE. Ce spectacle se
déroulera sous forme de déambulations, composées d'un échassier de feu, le samedi 3 décembre
2022.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 710 € TTC.
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 01 DEC. 2022

Pour le Maire
L'Adjoint de Quartier



Jean Christophe DESOUTTER